



RAPPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (LEC)

Exercice 2025

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, POUR LES ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE BILAN OU D'ENCOURS, NON ASSUJETTIS AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Alven, en tant qu'investisseur responsable, est particulièrement attaché à honorer sa responsabilité d'actionnaire et recherche la performance de ses investissements dans une perspective de création de valeur à long terme.

Alven s'engage à être un partenaire actif de ses participations, dans le cadre de relations de confiance. A cet égard, les performances financières sont indissociables de l'adoption des meilleures pratiques ESG. Alven entend jouer un rôle de sensibilisation mais également avoir un réel impact sur les actions extra financières des sociétés de son portefeuille avec une attention toute particulière portée sur deux sujets : la mixité et la décarbonation.

Mixité : Alven est particulièrement attentif à s'approcher d'un meilleur équilibre entre les profils masculins / féminins des sociétés qu'elle finance. A ce jour, Alven finance 22 sociétés dirigées, fondées ou co-fondées par des femmes et s'engage à accroître substantiellement ses nouveaux investissements ayant au moins une femme parmi les fondateurs, ainsi que le nombre de femmes au niveau des comités de direction de ses sociétés en portefeuille.

Décarbonation : Alven s'est fixé pour objectif d'accompagner les sociétés en portefeuille du fonds VI de plus 30 salariés qui mesurent autant que possible leur empreinte carbone.

Les informations relatives aux objectifs ESG sont communiquées aux investisseurs via les reporting trimestriels/annuels, les reporting ESG ainsi qu'aux réunions annuelles des porteurs le cas échéant.

La société de gestion adhère à plusieurs chartes et initiatives :

- Charte France Invest pour la mixité (Association professionnelle des investisseurs pour la croissance),
- Sista (Collectif qui réduit les inégalités de financement entre les femmes et les hommes entrepreneurs).

Par ailleurs, la société participe régulièrement à des groupes de travail sur les enjeux ESG.

Alven intègre fortement les critères ESG dans sa politique d'investissement et s'interdit d'investir dans des secteurs d'activités jugés non conformes à sa politiques ESG, notamment la production ou

commercialisation d'armes non conventionnelles, la pornographie, ou faisant l'apologie de thèses racistes, terroristes ou sexistes, la commercialisation ou la production de tabac et de boissons alcoolisées.

B. Moyens internes déployés par l'entité

A ce jour, deux personnes au sein de la société de gestion interviennent sur la mise en place de la stratégie ESG :

- une personne qui gère les aspects opérationnels,
- une personne qui gère les problématiques réglementaires.

L'équipe de gestion est régulièrement formée et sensibilisée aux différents critères ESG.

Alven a financé, par le passé, le bilan carbone de plusieurs sociétés du portefeuille éligibles, et travaille avec un prestataire externe pour procéder à la mesure des émissions carbone des participations du dernier fonds levé et en cours d'investissement.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

L'équipe de gestion est régulièrement formée et sensibilisée aux différents critères ESG.

Le risque de durabilité est intégré dans la politique de rémunération de la façon suivante afin d'aligner les intérêts de nos collaborateurs avec nos objectifs ESG :

Responsabilité individuelle : Chaque membre d'Alven Capital Partners contribue de manière intrinsèque à la réalisation de notre mission de durabilité. Nous évaluons donc la performance individuelle en tenant compte de l'engagement envers nos valeurs ESG, reflété dans le respect de notre politique d'investissement responsable.

Critères ESG dans l'évaluation de la performance : Nous intégrons des critères ESG dans les processus d'évaluation de la performance des membres de notre équipe. Ces critères incluent l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement, ainsi que la contribution à la réalisation des objectifs de durabilité définis pour nos fonds en déploiement.

A ce jour il n'y a pas de prise en compte des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration de la société de gestion.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La totalité des entreprises détenues en portefeuille sont concernées par l'analyse quantitative et qualitative des critères ESG. Un focus et un accompagnement particulier est fait pour les sociétés présentes dans le dernier fonds levé et en cours d'investissement.

Concernant la politique de vote : Le suivi direct de chacune des sociétés du portefeuille est attribué à un responsable d'investissement de la société de gestion. C'est à lui que revient de décider des votes aux assemblées des sociétés dont il a la responsabilité directe.

Le seul principe qui nous guide dans le vote des résolutions est celui des intérêts à long terme des investisseurs des FPCI dont nous assurons la gestion, et ce donc notamment lors du vote des résolutions afférentes aux points suivants :

- décisions entraînant une modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- nomination et révocation des organes sociaux ;
- conventions dites règlementées ;
- programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- et tout autre type de résolutions spécifiques que nous pourrions être amené à identifier.

En revanche, il n'est pas possible d'avoir des principes prédéfinis et les résolutions sont étudiées au cas par cas.

Le responsable du dossier conservera une copie du formulaire de vote par correspondance ou une note du vote effectué en cas de vote contraire à celui du Président de la société.

Le bilan de la stratégie d'engagement est synthétisé via les réponses aux questionnaires annuels envoyés aux sociétés du portefeuille et dans le rapport ESG annuel établi par la société de gestion.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

En adéquation avec sa politique d'exclusion, aucune société en portefeuille d'Alven n'est active dans le secteur des combustibles fossiles.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Alven s'est focalisé sur deux sujets essentiels, la mixité et la décarbonation, dont les démarches et résultats sont détaillés au point A ci-dessus.

La proximité qu'Alven maintient avec les entreprises qu'elle finance permet aux responsables d'investissements une implication particulière sur les sujets ESG mis à l'ordre du jour des comités stratégiques et assemblées générales.

Les critères ESG seront pris en compte tout au long du cycle d'investissement. Nous veillons notamment à ce que l'ensemble de nos participations respecte les normes et réglementations qui leur sont applicables :

1. Lors du processus d'investissement

En amont de l'investissement dans une nouvelle participation, le responsable d'investissement demande à la société cible de fournir, si elle existe, sa charte/politique « ESG », ou à défaut se renseigne sur les différents éléments mis en place dans cette optique. Il est également demandé à la

société cible, si cette dernière emploie plus de 10 salariés et que l'investissement réalisé est supérieur à 1 million d'euros, de compléter un questionnaire afin d'établir un état des lieux de leur politique en matière ESG et de matérialiser leur risque climatique, et ce afin de proposer certains points d'amélioration en matière ESG.

Alven encourage, par l'insertion de clauses spécifiques dans les « term sheet » et les pactes d'actionnaires, aux nouvelles sociétés entrant dans son portefeuille de s'engager à effectuer un bilan carbone ou équivalent dès lors qu'elle atteindrait le seuil de plus de 30 salariés.

Depuis 2022, Alven a financé le premier bilan carbone de 12 sociétés du FPCI ACVI ayant dépassé le seuil de 30 salariés, leur permettant d'identifier leurs principales sources d'émissions et d'engager des actions de réduction adaptées à leur activité.

2. Lors du suivi des participations

Chaque année, Alven sollicite la totalité des sociétés en portefeuille des différents fonds afin que ces dernières complètent le questionnaire « ESG » annuel établi en adéquation avec les demandes et recommandations des investisseurs et de France Invest. Au titre de l'exercice 2025, le taux de réponse à ce questionnaire s'est établi à 84% des sociétés éligibles de plus de 10 salariés (51 réponses reçues).

Les réponses au questionnaire sont analysées et font l'objet d'une notation afin de suivre l'évolution des différents critères tout au long de la durée de détention de la participation et synthétisées dans un rapport envoyé aux investisseurs : quatre thèmes sont pris en compte, la politique ESG générale, la politique environnementale, sociétale et la gouvernance. Chaque thème contient de 4 à 13 critères, pour lesquels une notation entre 1 et 4 est attribuée. Une pondération est appliquée pour les thèmes sur lesquels Alven porte une attention particulière, à savoir la mixité et la décarbonation.

Alven, compte tenu de son secteur d'activité (le venture capital) de la taille des sociétés dans lesquelles elle investit et de sa position d'actionnaire minoritaire, n'a pas d'engagement formel ou d'objectif public concernant les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Alven est pour autant conscient de l'importance des Accords de Paris visant à limiter le réchauffement climatique, et mettra en œuvre, à son niveau, les moyens nécessaires afin d'y faire face. A ce titre, un bilan carbone de la société de gestion est réalisé annuellement par un prestataire spécialisé. Depuis 2021, l'empreinte carbone de la société de gestion (hors sociétés du portefeuille) est passée de 389 à 126 tCO₂e en 2025, soit une réduction de 68%, avec comme objectif premier la réduction des émissions de CO₂ par la mise en œuvre d'une prise de conscience collective puis la compensation des émissions qui ne peuvent être réduites.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

A l'instar de l'alignement sur les Accords de Paris en terme de réchauffement climatique, Alven prend pleinement conscience de ces enjeux. Malgré tout, compte tenu de son secteur d'activité ainsi que celui des sociétés dans lesquelles Alven investit (essentiellement technologiques) et de leur taille, la mise en place d'une stratégie précise en terme d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité n'est pas adaptée à la nature de l'activité d'Alven.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Le risque de durabilité fait référence à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Ce risque est pris en compte dès la phase de pré-investissement, via la politique d'exclusion sectorielle et le questionnaire de due diligence ESG demandé aux sociétés cibles éligibles, puis tout au long de la période de détention, via le questionnaire ESG annuel et son dispositif de notation par thème (cf. point F). Les principales catégories de risques identifiées sont : les risques environnementaux (risques physiques tels que la pollution ou les évènements climatiques, et risques de transition liés aux évolutions réglementaires en matière d'énergie et de climat), les risques sociaux (manque de diversité, de formation ou de dialogue social au sein des sociétés du portefeuille) et les risques de gouvernance (structure de gouvernance, rémunération des dirigeants, conventions réglementées, risques de corruption). Compte tenu de son secteur d'activité, de la taille des sociétés financées et de sa position d'actionnaire minoritaire, Alven n'a pas mis en place de méthodologie de quantification financière de ces risques à ce stade.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les fonds gérés par Alven relèvent de l'article 6 du règlement SFDR. Aucun produit géré par Alven n'est à ce jour catégorisé article 8 ou article 9.

**ANNEXE — INFORMATIONS DE DURABILITÉ COMPLÉMENTAIRES AU NIVEAU DU FONDS, EN
APPLICATION DU 6°, 7° ET 8° DU III DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER
(FIA DONT L'ENCOURS EST INDIVIDUELLEMENT SUPÉRIEUR À 500 MILLIONS D'EUROS)**

FPCI Alven Capital IV (AC IV) — Exercice 2025

Cette annexe complète le rapport ci-dessus établi au niveau de l'entité Alven Capital Partners. Les rubriques relatives à la démarche générale, aux moyens internes, à la gouvernance, à l'engagement actionnarial et à la taxonomie/combustibles fossiles restent couvertes au niveau entité et ne sont pas dupliquées ici, conformément au périmètre d'application du 6°, 7° et 8° (a) du III de l'article D.533-16-1 CMF au niveau fonds.

A. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Le suivi du nombre de sociétés dirigées, fondées ou co-fondées par des femmes est aujourd'hui réalisé de manière agrégée au niveau de l'ensemble des fonds gérés par Alven, soit 22 sociétés sur 89 sociétés en portefeuille, tous fonds confondus (cf. point A du rapport entité).

La proximité qu'Alven maintient avec les entreprises qu'elle finance permet aux responsables d'investissements une implication particulière sur les sujets ESG mis à l'ordre du jour des comités stratégiques et assemblées générales, y compris pour les sociétés du portefeuille AC IV.

Chaque année, Alven sollicite la totalité des sociétés en portefeuille des différents fonds, dont AC IV, afin que ces dernières complètent le questionnaire « ESG » annuel établi en adéquation avec les demandes et recommandations des investisseurs et de France Invest. Pour AC IV, sur les 19 sociétés du portefeuille, 7 ont répondu au questionnaire ESG 2025, soit un taux de réponse de 37%.

Alven, compte tenu de son secteur d'activité (le venture capital), de la taille des sociétés dans lesquelles elle investit et de sa position d'actionnaire minoritaire, n'a pas d'engagement formel ou d'objectif public concernant les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille AC IV. Alven est pour autant conscient de l'importance des Accords de Paris visant à limiter le réchauffement climatique.

B. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A l'instar de l'alignement sur les Accords de Paris en matière de réchauffement climatique, Alven prend pleinement conscience de ces enjeux. Compte tenu de son secteur d'activité ainsi que celui des sociétés du portefeuille AC IV (essentiellement technologiques) et de leur taille, la mise en place d'une stratégie précise en matière d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité n'est pas adaptée à la nature de l'activité du fonds.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Périmètre limité au 8° a) du III de l'article D.533-16-1 CMF au niveau fonds (processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques), conformément à l'article 2 du décret n°2021-663 du 27 mai 2021. Les sous-points b) à f) restent couverts au niveau entité uniquement (cf. point H du rapport entité).

Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG et de durabilité appliqué aux sociétés du portefeuille AC IV est celui défini dans la Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG d'Alven Capital Partners, appliqué de manière proportionnée à la nature et au volume des actifs du fonds. Ce processus identifie notamment les risques

environnementaux (physiques et de transition), sociaux et de gouvernance applicables aux sociétés du portefeuille AC IV comme à l'ensemble des fonds gérés par Alven (cf. point H du rapport entité pour le détail de ces catégories de risques).